

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS VILLAGES DE GÎTES 2025



"20 ANS VILLAGES DE GÎTES"

Article 1 – Organisateur

L'association Villages de Gîtes, ci-après dénommée "l'Organisateur", inscrite au Registre National des Associations sous le numéro W071000004 et Siret 800 102 295 00022 dont le siège social est situé Lieu dit Combas, 24590 Saint Crepin et Carluçet, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat dans le cadre de son 20ème anniversaire.

Article 2 – Objet

Le jeu-concours a pour objet de célébrer les 20 ans de l'association Villages de Gîtes en récompensant un client par un tirage au sort parmi les réservations effectuées durant la durée de déroulement du jeu.

Article 3 – Durée

Le jeu-concours se déroule du 1er janvier 2025 à 00h00 au 31 octobre 2025 à 23h59, heure de Paris.

Article 4 – Conditions de participation

La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur, des membres de leur famille directe et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu-concours.

Article 5 – Accès au jeu-concours

La participation au jeu-concours est automatique pour toute personne effectuant une réservation d'un séjour directement sur le site officiel des Villages de Gîtes (www.villagesdegites.fr) pendant la durée du jeu-concours, et dont le séjour aura été effectué et intégralement réglé à la date 1^{er} novembre 2025.

Seules les réservations dûment effectuées par le biais du dispositif de réservation en ligne sur le site officiel des Villages de Gîtes seront éligibles au jeu concours ; les réservations effectuées par tout autre canal ne seront pas prises en compte.

La personne qui annule son séjour suspend en même temps sa participation au jeu-concours. Une seule participation par réservation sera comptabilisée.

Plusieurs réservations donnent droit à plusieurs participations.

Article 6 – Déroulement du Jeu

Pour participer au tirage au sort, il suffit de :

1. Se rendre sur le site officiel des Villages de Gîtes : www.villagesdegites.fr ;
2. Effectuer une réservation pour un séjour se déroulant entre janvier et octobre 2025, conformément à l'article 5 ;
3. Finaliser la réservation et avoir réglé son séjour à la date du tirage au sort

Article 7 – Désignation du gagnant

Le tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides sera effectué en novembre 2025 lors de l'Assemblée Générale de l'association nationale des Villages de Gîtes, sous le contrôle des adhérents présents.

Article 8 – Le lot

Le lot consiste en un chèque-cadeau d'une valeur de mille cinq cents euros (1 500 €) à utiliser exclusivement pour la réservation d'un ou plusieurs séjours se déroulant en 2026 dans un établissement adhérent à Villages de Gîtes. Le lot offert devra être accepté comme tel et ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature, ni à la remise d'une contrepartie, ni remboursé, ni échangé de quelque nature que ce soit. Un seul lot est attribué dans le cadre du jeu-concours.

Le lot devra être utilisé selon les conditions suivantes :

- Validité : année 2026 uniquement ;
- Réservation : uniquement sur un établissement adhérent à Villages de Gîtes en 2026 ;
- Utilisation : possible en une ou plusieurs réservations pour des séjours effectués en 2026 ;
- Non remboursable, non échangeable, non cessible.

Article 9 – Information du gagnant et remise du prix

Le gagnant sera informé par email et/ou téléphone dans un délai d'un mois suivant le tirage au sort.

Article 10 – Communication de l'identité du gagnant

Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom et prénom dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu-concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 11 – Respect de l'intégrité du Jeu

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens entraînera l'élimination immédiate du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire

Article 12 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté qui modifierait ou empêcherait le déroulement du jeu-concours ou la remise du lot.

Article 13 – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu-concours font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par l'Organisateur pour la gestion du jeu-concours et, le cas échéant, pour l'attribution du lot. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Article 14 – Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu-concours sont strictement interdites.

Article 15 – Dépôt, copie et modifications du présent règlement

Le présent règlement est déposé et consultable dans son intégralité sur le site www.villagesdegites.fr pendant toute la durée du jeu. Une copie peut être obtenue gratuitement par e-mail sur simple demande écrite à l'adresse info@villagesdegites.fr. Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu.

Le présent document est le règlement du jeu-concours. Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne sur le site www.villagesdegites.fr.

Article 16 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable, de la compétence exclusive des tribunaux français.